



Le 19 octobre Deux Mille Quinze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 12 octobre 2015.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Florent TISSOT, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Laurence EMILE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

---

**Excusés avec pouvoir :** Cyrille MURIGNEUX, Christian SAPY,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Suzanne LYONNET

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Cyrille MURIGNEUX,  
Christian SAPY,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE  
Chrystelle VILLEMAGNE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2015**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Suzanne LYONNET**

#### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

##### ↳ **Décision Administrative n°2015-16**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 762,63 Euros** émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL**, correspondant au solde des dommages subis sur le **poteau de signalisation sis avenue de la libération** en date du 10 juin 2015.

##### ↳ **Décision Administrative n°2015-17**

**Contrat d'abonnement et maintenance du service télé alerte et diffusion d'informations** confié à la **société GEDICOM** - 9, avenue Joseph Cugnot à Le Plessis-Tréville (94420).

Le contrat est signé pour les **montants de prestations après négociations s'élevant :**

- **pour la mise en ordre de marche du service avec interface cartographique, à un montant de 2 300 € HT payé un fois à la mise en place**
- **pour l'abonnement annuel, à un montant de 2 200 € HT. Cet abonnement est valable un an, il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction par période de un an pour une durée maximum de 3 ans.**

##### ↳ **Décision Administrative n°2015-18**

Marché relatif à l'étude d'aménagement du centre bourg de la ville de Veauche confié au groupement d'entreprises dont La Société **Yan OLIVARES Architecture - 15 rue de la Presse - 42000 SAINT ETIENNE** est le mandataire.

Le marché est signé **pour un montant total de prestation de 20 000,00 Euros H.T., soit 24 000,00 Euros T.T.C.**

#### **Dossier 2015- 67 - Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement - Vote des tarifs Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement.

Il est proposé à l'Assemblée **d'appliquer** les tarifs suivants :

<b>Vote Nouveaux tarifs</b>
<b>EAU</b>
<u>Consommation domestique et industrielle</u>
- <b>1,35 € H.T le m<sup>3</sup> (inchangé)</b>
- droit fixe annuel : <b>30,00 € H.T (inchangé)</b>
- Compteurs d'eau : <b>48,00 € HT (inchangé)</b>
- Robinet d'eau : <b>18,00 € HT (inchangé)</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>
<u>Redevance d'assainissement</u>
<b>1,00 € HT/m<sup>3</sup> consommé (inchangé)</b>
- droit fixe annuel : <b>20,00 € HT (inchangé)</b>

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs ci-dessus et **précise** qu'ils seront applicables dès la réception par les Services préfectoraux et la publication de cette délibération.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 68 - Taxes communales et tarifs publics - Concessions Cimetière - Vote des tarifs - Année 2016**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concessions cimetières pour l'année 2016. Il est proposé **d'appliquer** les tarifs suivants :

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>
<b>Vote tarifs 2016</b>
↳ <b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016</b>
Durée 15 ans : <b>28,00 € le m<sup>2</sup></b>
Durée 30 ans : <b>63,00 € le m<sup>2</sup></b>

<b>CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE</b>
<b>Vote tarifs 2016</b>
↳ <b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016</b>
* <i>Modèle FLORIAC</i> , par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :
- 10 ans : <b>450,00 €</b>
- 15 ans : <b>670,00 €</b>
- 30 ans : <b>1360,00 €</b>
* <i>Modèle PRESTIGE</i> , de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :
- 10 ans : <b>580,00 €</b>
- 15 ans : <b>880,00 €</b>
- 30 ans : <b>1740,00 €</b>

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs ci-dessus et **précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 69 - Taxes communales et tarifs publics - Taxes Funéraires - Vote des tarifs - Année 2016**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les taxes funéraires pour l'année 2016. Il est proposé à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs suivants :

<b>Vote tarifs 2016</b>
<b>↳ Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016</b>
Inhumation : <b>40,00 €</b>
Dépositaire : <b>0,80 € /jour</b>

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs ci-dessus et **précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Il est précisé également que les dispositions relatives à l'inhumation sont applicables aux cercueils et aux urnes placés dans une case de colombarium ou dans une sépulture.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 70 - Opération de construction acquisition en VEFA de 11 logements locatifs située Avenue du Général de Gaulle à VEAUCHE - Garantie d'emprunt accordée à la Société Bâtir et Loger**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le contrat de Prêt n°38376 signé entre la SA HLM Bâtir et Loger et la Caisse des Dépôts,

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande reçue en date du 2 septembre 2015 et formulée par la SA HLM Bâtir et Loger, représentée par son Directeur Christian COSTE lequel sollicite de la Commune la garantie d'un emprunt constitué de 4 lignes du prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 11 logements située sur la commune Avenue Charles de Gaulle.

Le Conseil municipal,

- **accorde** sa garantie à hauteur de 83 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 192 673,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°38376 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération

- **précise** que la garante est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 71 - Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI – Titres payables sur internet - Service Eau et Assainissement**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquetif Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la Ville se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25% du montant +0,10 € par opération sans répercussion sur l'utilisateur du service public.

Madame le Maire souligne que ce nouveau mode de paiement est très attendu et demandé par les utilisateurs. C'est un premier engagement qui sera sans doute suivi d'autres.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la convention régissant les relations entre la Ville de Veauce et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire internet pour le service eau-assainissement;
- **autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en place du système TIPI pour le service eau-assainissement

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 72 - Projet de convention de groupement de commandes pour les assurances**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que la Commune entreprend une procédure adaptée de consultation en vue de renouveler ses marchés d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2015.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

Le nouveau code des Marchés Publics dispose notamment en son article 8 que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour

organiser la procédure adaptée de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération (titre II de l'article 8).

Il est donc convenu que :

- la Ville et le CCAS de VEAUUCHE constituent un groupement de commandes pour mener la procédure adaptée de consultation visant à la souscription de leurs assurances "responsabilité civile".

- la Ville est désignée comme coordonnateur de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres,

- la ville sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,

- les candidats retenus seront choisis par le coordonnateur (en application du titre VII de l'article 8 du CMP).

Le Conseil municipal **approuve** le groupement de commande et **autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement du marché dans son ensemble.

### ➔ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier 2015- 73 - Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale - Vote des tarifs - Année 2016** **Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la Bibliothèque Municipale pour l'année 2016. Il est proposé à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs suivants :

	<b>Vote tarifs 2016</b>
- Droits de location pour les familles Veauchoises	<b>Gratuit</b>
- Droits de location pour les familles extérieures à la commune	<b>25,00 €</b>
- Droits de location pour les écoles Veauchoises	<b>Gratuit</b>
- Droits de location pour les écoles extérieures	<b>25,00 €</b>
- Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	<b>3,00 €</b>
- Pénalités de retard 1 <sup>er</sup> rappel 2 <sup>ème</sup> rappel 3 <sup>ème</sup> rappel	<b>Gratuit</b> <b>2 € /livre concerné</b> <b>3 € /livre concerné</b>
- Perte d'un ouvrage	<b>Facturation de la valeur de remplacement de l'ouvrage</b>

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

### ➔ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier 2015- 74 - Taxes communales et tarifs publics - Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, espace Bayard et la salle polyvalente) - Vote des tarifs - Année 2016** **Dossier présenté par Monsieur TISSOT**

Monsieur TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les locations des salles du Centre Emile Pelletier, de l'espace Bayard et de la salle polyvalente pour l'année 2016. Il est proposé à l'Assemblée **d'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :

**TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES**

<b>Centre Culturel Emile Pelletier</b>	<b>Vote tarifs 2016</b>
<b>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :</b>	
<b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 1 h 30</b>	
Une manifestation culturelle avec entrée payante	<b>73 €</b>
Un bal avec entrée payante	<b>73 €</b>
Une manifestation avec repas payant	<b>104 €</b>
Une manifestation à but humanitaire	<b>0 €</b>
Une manifestation avec entrée gratuite et sans repas	<b>0 €</b>
Une réunion, une assemblée générale	<b>0 €</b>
Un anniversaire	<b>0 €</b>
Un concours de cartes ou boules	<b>0 €</b>
Un loto	<b>0 €</b>
Une répétition de spectacle	<b>0 €</b>
<b>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois :</b>	
<b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30</b>	
Un événement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire)	
☞ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	<b>196 €</b>
<b>3 - Autres catégories d'utilisateurs :</b>	
<b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30 sauf spectacles culturels à 1 h 30.</b>	
☞ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	<b>370 €</b>
<b>4 - Comités d'entreprises Veauchois :</b>	
<b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30</b>	
Une manifestation	<b>63 €</b>
Une réunion, une assemblée générale	<b>0 €</b>
<b>Attention :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier.</li> </ul>	
<b>A noter :</b>	
Le Centre Culturel E.Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.	
Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).	

<b>Espace Henri Bayard</b>	<b>Vote tarifs 2016</b>
<p><b>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</b> Une réunion, une Assemblée Générale</p> <p><b>2 - Autres utilisateurs :</b>            ➤ Location à la journée pour une salle            ➤ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation).</p> <p><b>A noter :</b> Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.</p> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les lieux devront impérativement être libérés pour 23 h 30.</b></li> <li>• Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation des salles de l'Espace Henri Bayard. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).</li> </ul>	<p><b>0 €</b></p> <p><b>165 €</b> <b>99 €</b></p>

<b>Salle polyvalente du stade</b>	<b>Vote tarifs 2016</b>
<p><b>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</b> <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 23 h 30</b> Une réunion, une Assemblée Générale</p> <p><b>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois :</b> <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30.</b> Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire) ➤ Location à la journée</p> <p><b>3 - Autres utilisateurs :</b> <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30.</b>            ➤ Location à la journée pour une salle            ➤ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation).</p> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).</li> </ul>	<p><b>0 €</b></p> <p><b>145 €</b></p> <p><b>320 €</b> <b>165 €</b></p>

Madame le Maire précise que les tarifs de location de l'escale feront l'objet d'une décision ultérieure.

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 75 - Taxes communales et tarifs publics - Marchés, foires, fêtes foraines, expositions, cirques - Vote des tarifs - Année 2016**  
**Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les marchés, foires, fêtes foraines, expositions et cirques pour l'année 2016. Il est proposé à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs suivants :

REFERENCES		Vote tarifs 2016 (€ HT)
<b>Marché Abonnés</b>	Banc simple	0,40 € HT/ml
	Camion magasin	0,40 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour
<b>Marché Non abonnés</b>	Banc simple	0,80 € HT/ml
	Camion magasin	0,80 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour

REFERENCES	Vote tarifs 2016 (€ HT)
<b>Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc)</b>	0,40 € HT/ml

REFERENCES	Vote tarifs 2016 (€ HT)
<b>Camions (outillage, autres produits à la vente)</b>	65,00 € HT/jour

REFERENCES	Vote tarifs 2016 (€ HT)
<b>Spectacles itinérants (Guignols, marionnettes, etc)</b>	42,00 € HT/passage
	Caution : 100,00 € HT

REFERENCES	Vote tarifs 2016 (€ HT)
<b>Cirques</b>	42,00 € HT/passage
	Caution : 500,00 € HT
	Electricité : 2,10 € HT/jour
	Eau : 1,10 € HT/jour

REFERENCES		Vote tarifs 2016 (€ HT)
<b>Forains (Vogues)</b>	Empl 1 à 100 m <sup>2</sup>	0,65 €/m <sup>2</sup> /séjour (4 jours)
	Empl 101 à 200 m <sup>2</sup>	0,55 €/m <sup>2</sup> /séjour (4 jours)
	Electricité	30 €/séjour (4 jours)
	Eau	1,10 €/jour

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs ci-dessus et **précise** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 76 - Organisation de conférences « Université Pour Tous » à l'escale dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016 - Signature d'une convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne  
Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle, la commune organise des conférences « Université pour tous » en partenariat avec l'université Jean Monnet de Saint Etienne.

Madame TISSOT expose qu'à l'Université, l'activité de « l'Université Pour Tous (UPT) » s'inscrit dans une tradition universitaire de formation tout au long de la vie ayant pour objectif la diffusion de savoirs pluridisciplinaires auprès d'un large public. Ses activités recouvrent divers aspects dont le premier est une formation universitaire de qualité accessible à tous par le biais de conférences annuelles dispensées par des spécialistes sur les thèmes les plus variés.

Dans ce cadre, les parties ont mis en place un partenariat visant à développer et promouvoir un réseau de partenaires locaux (collectivités locales, associations) qui relayeront la visibilité et la présence de l'Université Jean Monnet au plus près des usagers et parallèlement pourront bénéficier de ressources scientifiques et culturelles proposées par l'Université dans le cadre de ce partenariat ainsi que de ressources spécifiques y compris administratives et financières dans le cadre de conventions de prestations de services spécifiques.

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention et son annexe précisant l'étendue de ce partenariat dans le cadre de l'activité « Université pour tous ».

Cette convention est valable pour l'année universitaire 2015/2016. Elle sera renouvelée d'année en année par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années universitaires.

Dans ce cadre, l'Université s'engage à apporter son assistance à la Commune pour l'élaboration de son programme de conférences et à lui faire partager son réseau d'intervenants et de formateurs. Elle apporte également ses compétences dans le cadre de la préparation scientifique et culturelle des sorties comme pour la mise en place et la réalisation d'ateliers spécifiques.

La Commune s'engage notamment à utiliser le nom et le logo de l'UPT et de l'Université dans toute communication relative au partenariat et aux activités en lien avec l'activité Université Pour Tous, notamment concernant la promotion des conférences figurant au programme.

La Commune s'engage également à verser directement à l'Université la somme de 281,60 €uros correspondant à la conférence suivante : « **Les OGM : utilités et risques** » : Jeudi 15 octobre 2015

Le Conseil municipal **autorise** à signer la convention de partenariat devant intervenir entre l'Université Jean Monnet de Saint Etienne et la Commune de Veauche relative aux conférences « Université pour tous » organisées dans le cadre de la saison culturelle.

Il s'**engage** à verser directement à l'Université le montant de la conférence dénommée ci-dessus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 77 - Bâtiment Communal - Amicale Boule de la Verrerie - Bail précaire  
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé de renouveler pour une durée d'UN AN la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule. Cette location arrive à expiration au 31 octobre 2015.

Il informe le Conseil municipal que dans un contexte économique actuel incertain, la Commune et l'association Amicale Boule ont souhaité d'un commun accord reconduire un bail précaire pour une durée d'UNE ANNEE.

Les principales dispositions de ce bail concernent notamment :

- la durée du bail qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2016,

- le montant du loyer s'élevant à 2600 €uros annuels, montant ferme et non révisable,

- les conditions de résiliation du présent avenant.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à reconduire un bail précaire relatif à la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule par l'intermédiaire, de son Président Monsieur Marc BRUN, et selon les conditions précisées ci-dessus.

Il **consent** la location à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée d'UN AN soit jusqu'au 31 octobre 2016.

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier 2015- 78 - Bâtiment communal - Mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE - Convention avec la Croix Rouge Française Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE**

Considérant la nécessité pour la Croix Rouge Française de poursuivre ses missions d'accueil et d'aide alimentaire dans les meilleures conditions d'entreposage, de conservation, de distribution des denrées alimentaires correspondent aux règles d'hygiène et de sécurité applicables en la matière,

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune et assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Madame VILLEMAGNE informe le Conseil municipal qu'afin de poursuivre le soutien apporté aux Veauchois et autres populations limitrophes en matière d'aide alimentaire, la commune a souhaité renouveler à la Croix Rouge Française la mise à disposition des locaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Cette mise à disposition des biens immobiliers est consentie à titre gratuit pour une durée d'UN AN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française.

Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans la convention.

Le Conseil municipal **consent** la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux à usage d'habitation sis 35 avenue Irénée Laurent et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier 2015- 79 - Affaires scolaires - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2014 Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON donne lecture à l'Assemblée de l'arrêté préfectoral n°244 en date du 30 juillet 2015 relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs au titre de l'année civile 2014. Monsieur le Préfet propose de fixer le montant de l'indemnité représentative de logements des instituteurs ainsi qu'il suit :

- 2 185 euros, pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- 2 731 euros, pour un instituteur marié, avec ou sans enfant, ou célibataire, veuf ou divorcé avec enfant à charge (indemnité de base majorée de 25 %) ;
- 2 622 euros, pour un directeur nommé avant 1983, exerçant toujours depuis cette date dans la même commune (indemnité de base majorée de 20 %)
- 3 168 euros, pour un directeur nommé avant 1983, exerçant toujours depuis cette date dans la même commune, et marié, avec ou sans enfant à charge, ou célibataire, veuf ou divorcé, avec enfant à charge (indemnité de base majorée de 20 % et 25 %).

Le Conseil municipal **fixe** l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs suivant les dispositions énumérées ci-dessus pour l'année 2014.

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier 2015- 80 - Affaires scolaires - Personnel Enseignant logé par la Commune - Redevance chauffage Groupe Scolaire « Les Glycines » Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle au Conseil municipal que du personnel enseignant peut être logé par la commune dans les appartements situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire élémentaire « Les Glycines ». Ceux-ci sont au nombre de deux et de configuration différente.

Le cas échéant, le personnel enseignant devra verser à la commune une redevance de chauffage pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai d'une part et du 15 septembre au 31 décembre d'autre part.

La redevance était de 100,00 euros mensuels pour chaque appartement pour l'année 2015.

Le Conseil municipal **décide** de maintenir la redevance à 100,00 euros mensuels et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier 2015- 81 - Personnel territorial – Risques statutaires – mise en oeuvre du contrat de groupe d'assurance 2016-2019 Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération en date du 17 février 2015, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Loire a communiqué à la commune les résultats la concernant, faisant état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.

Le Conseil municipal,

- **accepte** la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans et selon les conditions suivantes :

### Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

<u>GARANTIES</u>	<u>TAUX</u>
- Décès	<b>0,25 %</b>
- Accident de service et maladie imputable au service	<b>1,20 %</b>
- Maladie de longue durée, longue maladie	<b>2,50 %</b>
- Maternité, adoption, paternité	<b>0,70 %</b>
- Maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec franchise de 15 j par arrêt	<b>2,25 %</b>

### Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

<u>GARANTIES</u>	<u>TAUX</u>
Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre	
- Accident de service et maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	1,05 %

- **accepte** la proposition d'assistance du Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés.
- **autorise** Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

#### ☞ **Adopté à l'unanimité**

### **Dossier 2015- 82 - Urbanisme - Déclaration préalable – Modification de la façade du Centre technique municipal Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire l'ensemble immobilier comprenant le centre technique situé Rue des Métiers à VEAUCHE et cadastré sous le numéro 143 de la section ZI.

Il informe le Conseil municipal que la commune envisage la modification de façade du centre technique municipal.

Monsieur DUBOIS précise que l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés, soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux »,

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que l'autorisation de déposer une déclaration préalable n'entre pas dans le champ d'application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à déposer et à signer au nom de la commune une déclaration préalable pour la modification de façade du centre technique municipal situé Rue des Métiers à VEAUCHE.

#### ☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 83 - Urbanisme - Permis de construire – construction de vestiaires au stade Irénée Laurent**  
**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du complexe sportif du stade Irénée Laurent à VEAUCHE, cadastré sous le numéro 712 de la section ZC.

Il informe le Conseil municipal que la commune envisage la construction de vestiaires supplémentaires au stade Irénée Laurent.

Ce projet répondra à la demande croissante des utilisateurs, aux besoins d'une pleine utilisation pour les entraînements et les compétitions.

Monsieur DUBOIS précise que l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés, soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux »,

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que l'autorisation de déposer une demande de permis de construire n'entre pas dans le champ d'application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que seront construits 4 vestiaires et 4 douches séparées ainsi qu'une infirmerie, un local arbitre et un local antidopage pour répondre aux normes actuelles.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à déposer et à signer au nom de la commune le permis de construire pour la construction de vestiaires supplémentaires au stade municipal de football Irénée Laurent à VEAUCHE.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 84 - Urbanisme - Aménagement des abords de la rue de l'Etang - Acquisition de deux bandes de terrain**  
**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement d'une partie des abords de la rue de l'Etang, il convient d'acquérir deux bandes de terrain l'une d'environ 4,5 m<sup>2</sup> et l'autre d'environ 40 m<sup>2</sup> adjacentes à la voirie communale.

Ces bandes de terrain sont respectivement issues des parcelles cadastrées sous les numéros 1161 et 1160 de la section A.

Au vu de ventes réalisées sur des parcelles situées dans le même type de zone La valeur estimée par les services de la commune est de 85 € le mètre carré.

La cession de ces terrains, qui appartiennent à Monsieur BOURRIN André et aux consorts NEIGE, se fera pour l'euro symbolique.

Par ailleurs la commune s'engage à reconstruire un mur de clôture sur la partie des parcelles dont le tracé aura été modifié.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

- **décide d'acquérir** ces parcelles de terrain situées en bordure de la rue de l'Etang pour l'euro symbolique,

- **décide de faire réaliser** les travaux nécessaires à la reconstruction des murs,

- **autorise** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom de la commune, les deux actes de vente dressé en la forme administrative qui seront établis par les services de la Mairie, avec

Monsieur BOURRIN ainsi que Monsieur NEIGE Guy et Monsieur NEIGE Henri, par devant Madame le Maire.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 85 - Urbanisme - Déclaration préalable – édification d'une clôture au stade I.Laurent**

**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du complexe sportif du stade Irénée Laurent à VEAUCHE, cadastré sous le numéro 712 de la section ZC.

Il informe le Conseil municipal que la commune envisage l'édification d'une clôture au stade Irénée Laurent afin de sécuriser les abords du stade.

Monsieur DUBOIS précise que l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés, soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux »,

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que l'autorisation de déposer une déclaration préalable n'entre pas dans le champ d'application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à déposer et à signer au nom de la commune une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture au stade municipal de football Irénée Laurent à VEAUCHE.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2015- 86 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Octroi d'une subvention exceptionnelle - CRAP Basket**

**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association sportive du CRAP Basket représentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET et dont le siège social se situe au 6 bis Rue du Gabion- 42340 à VEAUCHE.

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que les équipes seniors féminine et masculine évoluent respectivement en championnats national et régional pour la saison 2015/2016.

Ces rencontres sportives nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacement.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune, le Conseil municipal **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 5 800,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par le niveau d'évolution des équipes.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Présentation du nouveau logo.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le nouveau logo de la ville.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**